

News Release

Department of
External
Affairs



Communiqué

Ministère des
Affaires
extérieures

Nº 010

Le 11 janvier 1988

ACCORD SUR LA COOPÉRATION DANS L'ARCTIQUE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le très honorable Joe Clark, et le secrétaire d'État américain, l'honorable George P. Shultz, ont conclu aujourd'hui un accord sur la coopération entre le Canada et les États-Unis dans l'Arctique. L'Accord affirme la volonté politique des deux pays de coopérer en vue de l'avancement de leurs intérêts communs dans la navigation, le développement et la sécurité dans l'Arctique. Le texte témoigne de l'importance accordée par les deux pays à la protection de l'environnement fragile et unique de la région, et au bien-être des habitants du Nord.

L'Accord signé aujourd'hui est l'aboutissement de 24 mois de discussions entre les deux gouvernements. Le Premier ministre a déclaré aujourd'hui: "C'est une étape importante pour la politique du Canada dans le Nord. Comme ni le Canada ni les États-Unis n'ont changé leurs positions juridiques, nous sommes convenus d'un accord pratique qui est tout à fait conforme avec les pré-requis de la souveraineté canadienne dans l'Arctique. C'est une amélioration par rapport à la situation qui prévalait antérieurement. Ce que nous avons actuellement sert mieux les intérêts canadiens."

Par ailleurs, le président Reagan a déclaré: "C'est une solution pragmatique fondée sur notre relation bilatérale spéciale, notre intérêt commun pour la coopération dans l'Arctique, et qui tient compte du caractère de la région. Cela ne préjudicie pas à nos positions juridiques respectives, et cela ne crée pas de précédents dans d'autres domaines."

- 30 -

Secretary of State
for
External Affairs

Secrétaire d'État
aux
Affaires extérieures

Canada

ACCORD ENTRE
LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET
LE GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE
SUR LA COOPÉRATION DANS L'ARCTIQUE

1. Le Gouvernement du Canada et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique reconnaissent les responsabilités et les intérêts particuliers de leurs deux pays du fait de leur voisinage dans l'Arctique.

2. Le Gouvernement du Canada et le Gouvernement des États-Unis reconnaissent qu'il est aussi souhaitable de coopérer à l'avancement de leurs intérêts communs en matière de développement et de sécurité de l'Arctique. Ils affirment que la navigation et la mise en valeur des ressources dans l'Arctique ne doivent pas porter atteinte à l'environnement unique de la région et au bien-être de ses habitants.

3. En considération des liens étroits et amicaux qui unissent leurs deux pays, du caractère unique des zones maritimes recouvertes par les glaces, de la possibilité d'accroître leur connaissance du milieu marin de l'Arctique grâce aux recherches effectuées au cours des déplacements des brise-glaces et de leur intérêt commun à assurer que les brise-glaces puissent naviguer de façon sûre et efficace au large de leurs côtes dans l'Arctique:

- Le Gouvernement des États-Unis et le Gouvernement du Canada s'engagent à faciliter les déplacements de leurs brise-glaces dans leurs eaux respectives de l'Arctique et à élaborer des mesures de coopération à cette fin;
- Le Gouvernement du Canada et le Gouvernement des États-Unis conviennent de profiter des déplacements de leurs brise-glaces pour développer et partager l'information provenant de leur recherche, conformément aux principes généralement acceptés du droit international, de manière à améliorer leur compréhension du milieu marin de la région;
- Le Gouvernement des États-Unis s'engage à ce que tous les déplacements des brise-glaces américains dans les eaux revendiquées par le Canada comme ses eaux intérieures soient effectués avec le consentement du Gouvernement du Canada.

